

AR PREFECTURE

017-200041523-20210506-DEC183_2021-AU
Reçu le 06/05/2021

H A U T E

Louage de choses



SAINTONGE

Décision n° 183 / 2021

AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 12 : de décider de la conclusion de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de conclure;

- Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de conclure avec la **SAS INFORMATTEL LAB**, un avenant au bail de dérogation. Cet avenant qui prendra effet au 1^{er} mai 2021, permet d'ajouter un local au bail initial. Ainsi, à compter du 1^{er} mai 2021 l'entreprise loue des locaux d'une surface totale de 248 m². Le loyer mensuel total est de 700, 92 € HT.

Fait à Jonzac,

Le 05 MAI 2021

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU



**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**